

LOI DES MAUVAISES HERBES

DERNIER AVIS AUX CONSEILS MUNICIPAUX

LES INSPECTEURS DES MAUVAISES HERBES DOIVENT ÊTRE NOMMÉS AVANT LE 1^{er} MAI

Nous rappelons aux **Conseils Municipaux** qu'en vertu de l'article 3 de la Loi des mauvaises herbes, ils ont le pouvoir de nommer un ou plusieurs inspecteurs de mauvaises herbes chargés de faire observer cette loi dans les limites de la municipalité.

Ces nominations doivent être faites avant le 1^{er} mai.

LA DESTRUCTION DES MAUVAISES HERBES EST OBLIGATOIRE POUR TOUS

Dans ces conditions, il n'y a aucun avantage à ne pas nommer d'inspecteur municipal; il y aurait par contre de nombreux désavantages. En effet, si une municipalité n'a pas d'inspecteur, les plaintes seront adressées à l'Inspecteur Général qui aura alors le devoir de faire respecter les dispositions de la loi. Evitez cette source de confusion et d'ennui en nommant un inspecteur municipal avec lequel les intéressés pourront facilement s'entendre.

LAISSONS DE COTÉ LES PRÉJUGÉS, LA ROUTINE, LA NÉGLIGENCE

La Loi des mauvaises herbes est d'utilité publique.
Elle s'attaque à un redoutable fléau.
Elle vise uniquement à protéger les cultures.
Elle aura pour effet de ramener la prospérité.

LA LUTTE CONTRE LES MAUVAISES HERBES EST UNE OEUVRE URGENTE --- PATRIOTIQUE --- PRATIQUE

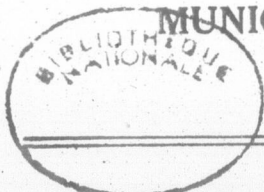
Conséquemment, tout conseil municipal doit se faire un devoir d'aider à la mise en vigueur d'une loi aussi importante, aussi éminemment utile, aussi indispensable à la prospérité de la classe agricole.

CULTIVATEURS NE L'OUBLIEZ PAS

Une requête signée par cinq cultivateurs oblige tout conseil de nommer un inspecteur de mauvaises herbes.

Servez-vous de cette disposition de la loi pour déterminer dans votre localité la lutte contre les plantes parasites qui envahissent les terres, les appauvrissent, diminuent les rendements, augmentent le coût de production et chassent souvent le cultivateur de sa terre.

AFIN DE BIEN SERVIR LA CAUSE AGRICOLE QUE CHAQUE MUNICIPALITÉ NOMME UN INSPECTEUR DE MAUVAISES HERBES IMMÉDIATEMENT



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, QUÉBEC

BUREAU DE L'ENTOMOLOGIE

SECTION DES MAUVAISES HERBES

PER
B-226



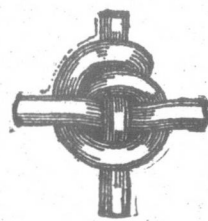
Organe officiel de la Coopérative

La Coopérative Fédérée
à lire, pas plus que d'autres que celles qui la

VOLUME XVII, N

Fabrica

C'est l'unique m



Elles n'ont pas
rouille et la durée.

Notre très gran
offrir à prix très ba
une économie appr

Nous vous invitons

Demandez nos li

Coop